

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DUCT 1037 Subvention (25.000 euros) à l'association ATTAC pour l'organisation d'une Université d'été européenne citoyenne.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ATTAC ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association ATTAC, Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne, (170521) au titre du projet d'organisation d'une Université d'été européenne citoyenne (2014-04163).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.